

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN

COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY



**Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY**

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé le vingt-cinq février deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre

De Conseillers en exercice	19
De Présents	16
De Votants	18

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Elisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Loïc DE GRAËVE procuration à Elisabeth BANNIER, Denis GUYON procuration à Olivier MARIATTE,
Absente : Fabienne MALCHRYZKI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 01-2021

**Nomination d'un secrétaire de séance
Ajout de points à l'ordre du jour**

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Olivier MARIATTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

Compétence mobilité

Motion de soutien à Monsieur le Maire de Mariculles

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 mars 2021.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 février 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 11/03/2021
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 11/03/2021
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN

COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY



**Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY**

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé le vingt-cinq février deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre

De Conseillers en exercice	19
De Présents	16
De Votants	18

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Loïc DE GRAËVE procuration à Élisabeth BANNIER, Denis GUYON procuration à Olivier MARIATTE,
Absente : Fabienne MALCHRYZKI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 02-2021

Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2020

Vu le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du **26 novembre 2020**,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
D'adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du **26 novembre 2020**.

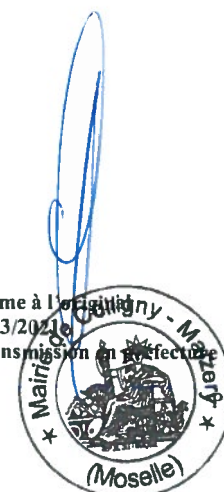
Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 mars 2021.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 février 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 11/03/2021
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 11/03/2021
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA
MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE
METZ-CAMPAGNE

CANTON DU PAYS MESSIN

COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY



Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé le vingt-cinq février deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre

De Conseillers en exercice	19
De Présents	16
De Votants	18

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Loïc DE GRAËVE procuration à Élisabeth BANNIER, Denis GUYON procuration à Olivier MARIATTE,

Absente : Fabienne MALCHRYZKI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 03-2021

Comptes de Gestion 2020

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 mars 2021.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 février 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 11/03/2021
Acte rendu exécutoire après transmission au Procureur le 11/03/2021
Le Maire, Hervé MESSIN



- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion du budget général, et des budgets annexes lotissement le château et lotissement la goule, dressés, pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 mars 2021.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 février 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 11/03/2021
Acte rendu exécutoire après transmission au préfet le 11/03/2021
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA
MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE
METZ-CAMPAGNE

CANTON DU PAYS MESSIN

COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY



Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé le vingt-cinq février deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre

De Conseillers en exercice	19
De Présents	15
De Votants	17

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Loïc DE GRAËVE procuration à Élisabeth BANNIER, Denis GUYON procuration à Olivier MARIATTE,

Absente : Fabienne MALCHRYZKI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 04-2021

Comptes administratifs

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur les comptes administratifs (général, lotissement de la Goule et lotissement du château), qui lui sont annuellement présentés par le Maire. Au cours de cette séance, où sont soumis les comptes administratifs, le Conseil Municipal élit son président. **Le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.**

Après délibération le Conseil Municipal décide de nommer Gisèle LAMARCHE comme Présidente de séance.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gisèle LAMARCHE, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par Monsieur le Maire, Hervé MESSIN,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice considéré,

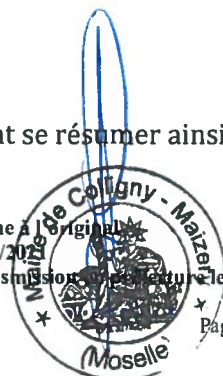
Après avoir adopté les comptes de gestion de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 mars 2021.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 février 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 11/03/2021
Acte rendu exécutoire après transmission à la Préfecture le 11/03/2021
Le Maire, Hervé MESSIN



COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (à)	868 655,89	657 604,48	1 526 260,37
Titre de recettes émis (b)	41 655,96	274 365,95	316 021,91
Réductions de titres c			
Recettes nettes (d=b-c)	41 655,96	274 365,95	316 021,91
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	868 655,89	657 604,48	1 526 260,37
Mandat émis (f)	82 931,71	217 839,60	300 771,31
Annulation de mandats (g)		1 296,77	1 296,77
Dépenses nettes (h=f-g)	82 931,71	216 542,83	299 474,54
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		57 823,12	16 547,37
(h-d) Déficit	41 275,75		

Pour : 17 Voix
Contre : 0
Abstention : 0

COMPTE ADMINISTRATIF : LOTISSEMENT LE CHÂTEAU

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (à)	102 536.88	121 417.07	223 953.95
Titre de recettes émis (b)	51 267.94	51 268.94	102 536.88
Réductions de titres c			
Recettes nettes (d=b-c)	51 267.94	51 268.94	102 536.88
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	102 536.88	121 417.07	223 953.95
Mandat émis (f)	51 268.94	51 267.94	102 536.88
Annulation de mandats (g)			
Dépenses nettes (h=f-g)	51 268.94	51 267.94	102 536.88
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		1,00	
(h-d) Déficit	1,00		

Pour : 17 Voix
Contre : 0
Abstention : 0

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 mars 2021.
 Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 février 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
 à Colligny-Maizery le 11/03/2021
 Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 11/03/2021
 Le Maire, Hervé MESSIN



COMPTE ADMINISTRATIF : LOTISSEMENT LA GOULE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (à)	722 613,80	891 100,24	1 613 714,04
Titre de recettes émis (b)	1 513,80	173 090,70	174 604,50
Réductions de titres c			
Recettes nettes (d=b-c)	1 513,80	173 090,70	174 604,50
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	722 613,80	891 100,24	1 613 714,04
Mandat émis (f)	173 090,70	173 090,70	346 181,40
Annulation de mandats (g)			
Dépenses nettes (h=f-g)	173 090,70	173 090,70	346 181,40
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent			
(h-d) Déficit	171 576,90		171 576,90

Pour : 17 Voix
Contre : 0
Abstention : 0

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 mars 2021.
 Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 février 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
 à Colligny-Maizery le 11/03/2021
 Acte rendu exécutoire après transmission au Maire le 11/03/2021
 Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA
MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE
METZ-CAMPAGNE

CANTON DU PAYS MESSIN

COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY



Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé le vingt-cinq février deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre

De Conseillers en exercice	19
De Présents	16
De Votants	18

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Loïc DE GRAËVE procuration à Élisabeth BANNIER, Denis GUYON procuration à Olivier MARIATTE,

Absente : Fabienne MALCHRYZKI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 05-2021

MATEC – Groupement de commande pour le contrôle des poteaux d'incendie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de COLLIGNY-MAIZERY au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

Pour : unanimité

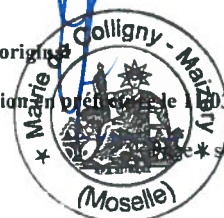
Contre : /

Abstention :

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 mars 2021.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 février 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 11/03/2021
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 11/03/2021
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA
MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE
METZ-CAMPAGNE

CANTON DU PAYS MESSIN

COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY



Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé le vingt-cinq février deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre

De Conseillers en exercice	19
De Présents	16
De Votants	18

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Loïc DE GRAËVE procuration à Élisabeth BANNIER, Denis GUYON procuration à Olivier MARIATTE,

Absente : Fabienne MALCHRYZKI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 06-2021

**Attribution de marché public
Menuiseries extérieures**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°43/2020 portant sur la prorogation de l'attribution des lots chauffage sanitaire et menuiseries extérieures concernant le marché logements communaux. Après consultation, analyse des offres et négociation avec les entreprises concernées,

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'attribuer le lot menuiseries extérieures au mieux disant :
LOT menuiseries extérieures : Entreprise ACTIBA pour 39026,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer le marchés public menuiseries extérieures pour la construction des logements communaux et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires : Entreprise ACTIBA pour 39026,40 € TTC.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 mars 2021.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 février 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 11/03/2021
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 11/03/2021
Le Maire, Hervé MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY



**Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY**

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé le vingt-cinq février deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre

De Conseillers en exercice	19
De Présents	16
De Votants	18

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Elisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Loïc DE GRAËVE procuration à Elisabeth BANNIER, Denis GUYON procuration à Olivier MARIATTE,

Absente : Fabienne MALCHRYZKI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 07-2021

Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel

L'assemblée,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du 12 février 2018 créant l'emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe pour une durée hebdomadaire de 20 heures, rémunéré au 3ème échelon, à compter du 26 février 2018.

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé(e) ;

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 mars 2021.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 février 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 11/03/2021
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 11/03/2021
Le Maire, Hervé MESSIN



Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La rémunération de l'emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2eme classe, sur la base du 9ème échelon à compter du 8 mars 2021.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 mars 2021.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 février 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 11/03/2021
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 11/03/2021
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA
MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE
METZ-CAMPAGNE

CANTON DU PAYS MESSIN

COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY



Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé le vingt-cinq février deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre

De Conseillers en exercice	19
De Présents	16
De Votants	18

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Loïc DE GRAËVE procuration à Élisabeth BANNIER, Denis GUYON procuration à Olivier MARIATTE,

Absente : Fabienne MALCHRYZKI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 08-2021

Subvention à l'association Rafael Lorraine

Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de la part de l'Association RAFAEL LORRAINE et sollicite un vote du conseil municipal.

Olivier MARIATTE ne participe ni au débat ni au vote, son fils bénéficiant des actions de cette association.

L'association RAFAEL LORRAINE dont le siège est dans la commune et qui a pour objet de permettre à des enfants malades d'accéder à leurs rêves et d'illuminer leur quotidien afin de lutter contre la maladie.

Il est proposé de contribuer à la hauteur de 700.00 € : 350,00 € pour 2020 et 350,00€ pour 2021.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de 700.00 € à l'association RAFAEL LORRAINE.

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 mars 2021.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 février 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 11/03/2021
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 11/03/2021

Le Maire, Hervé MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY



Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé le vingt-cinq février deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre

De Conseillers en exercice	19
De Présents	16
De Votants	18

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Loïc DE GRAËVE procuration à Élisabeth BANNIER, Denis GUYON procuration à Olivier MARIATTE,

Absente : Fabienne MALCHRYZKI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 09-2021

Indemnité de logement du prêtre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande, par le Conseil de Fabrique, de la participation de notre commune au paiement proportionnel à la population de l'indemnité de loyer du logement occupé par l'abbé de la paroisse.

Monsieur le Maire explique que :

- La nomination initiale de l'archiprêtre sur la Paroisse de Pange par Monseigneur l'Evêque impliquait la mise à disposition d'un logement ou le versement d'une indemnité compensatrice par les communes de la paroisse.
- La commune de Pange a proposé un logement dans le presbytère existant. Pour des raisons de convenance personnelle, celui-ci a été refusé par les Ministres du culte successifs qui ont décidé de résider à Courcelles-Chaussy.
- Le Conseil de Fabrique de Courcelles-Chaussy a mis à leur disposition un logement dont il est propriétaire et sollicite de la part de l'ensemble des communes de la communauté de paroisses une participation au loyer au prorata de la population.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette participation.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse de participer au paiement d'une part du loyer du logement du ministre du culte de la paroisse.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 5

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 mars 2021.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 février 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 11/03/2021
Acte rendu exécutoire après transmission au Préfet le 16/03/2021
Le Maire, Hervé MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY



Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé le vingt-cinq février deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre

De Conseillers en exercice	19
De Présents	16
De Votants	18

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Loïc DE GRAËVE procuration à Élisabeth BANNIER, Denis GUYON procuration à Olivier MARIATTE,

Absente : Fabienne MALCHRYZKI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 10-2021

Motion pour la réouverture du service de réanimation de l'hôpital LEGOUEST

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas soutenir la motion pour la réouverture du service de réanimation de l'hôpital Legouest soumis par le comité pour l'unité (CPU) pour la réouverture du service de réanimation de l'hôpital LEGOUEST

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 3

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 mars 2021.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 février 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 11/03/2021
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 11/03/2021
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN

COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY



**Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY**

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé le vingt-cinq février deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre

De Conseillers en exercice	19
De Présents	16
De Votants	18

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Loïc DE GRAËVE procuration à Élisabeth BANNIER, Denis GUYON procuration à Olivier MARIATTE,

Absente : Fabienne MALCHRYZKI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 11-2021
Compétence mobilité

Vu la loi LOM publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019,

Vu l'article 32 de la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la possibilité de prise de compétence mobilité par l'EPCI de rattachement,

Vu le principe de subsidiarité,

Considérant que la commune pourrait être impactée,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de connaître le périmètre du transfert de la compétence

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'avoir connaissance de l'impact financier des charges transférées et des charges qui pourraient peser à court, moyen et long terme sur l'intercommunalité

Le conseil municipal sollicite l'intervention de la CLECT afin de produire un rapport prospectif permettant de décider en toute connaissance de cause.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 mars 2021.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 février 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 11/03/2021
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 11/03/2021
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA
MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE
METZ-CAMPAGNE

CANTON DU PAYS MESSIN

COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY



Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé le vingt-cinq février deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre

De Conseillers en exercice	19
De Présents	16
De Votants	18

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Loïc DE GRAÈVE procuration à Élisabeth BANNIER, Denis GUYON procuration à Olivier MARIATTE,

Absente : Fabienne MALCHRYZKI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 12-2021

Motion de soutien au Maire de Marieulles

Monsieur le Maire fait lecture de la motion prise par la commune de MARIEULLES suite à l'agression de leur maire.

Le Conseil Municipal condamne sans réserve l'agression odieuse dont a été victime Pierre Muel, Maire de notre commune.

Son véhicule personnel, stationné à son domicile, a été volontairement incendié. Présent à son domicile, il a tenté d'étendre l'incendie s'exposant ainsi personnellement et se brûlant gravement.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal tient à exprimer sa plus vive émotion à l'égard de cet acte criminel et inacceptable malheureusement accompli par l'un de nos administrés.

A travers cette motion, le Conseil Municipal entend démontrer son indéfectible soutien à notre Maire.

Cet acte est un véritable traumatisme pour tous les élus et les habitants du village qui en sont profondément choqués.

Malgré ces faits, notre village demeure profondément attaché au savoir-vivre ensemble, à la bienveillance, à la liberté, à l'égalité et à la fraternité fondements de notre République.

Le conseil municipal de COLLIGNY-MAIZERY **décide à l'unanimité** de soutenir cette motion.

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 mars 2021.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 février 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 11/03/2021
Acte rendu exécutoire après transmission en présence le 11/03/2021
Le Maire, Hervé MESSIN

